

Les subsides

Des voix: Bravo!

M. Turner (Vancouver Quadra): Dans le passé, son gouvernement a donné l'exemple pour ce qui est de l'autonomie politique et des droits autonomes de nos autochtones, lorsqu'on a procédé aux travaux de construction à la baie James. Pour que ce projet soit utile, il a dû obtenir le consentement et la coopération des habitants du nord du Québec. Il y est parvenu avec beaucoup d'imagination et d'habileté et de façon éclairée. Cela a abouti à la convention de la baie James et du Nord québécois qui a trouvé son cadre juridique dans la Loi fédérale sur les Cris et les Naskapis du Québec. Étant donné la façon éclairée dont le premier ministre du Québec a toujours traité nos autochtones, j'espère qu'il apportera ses talents à la conférence la semaine prochaine.

M. le Président: Je crois savoir que la Chambre est d'accord pour que ce soit le ministre de la Justice qui prenne ensuite la parole. Étant donné qu'il n'y a plus que quelques minutes avant la pause du déjeuner, j'invite le ministre de la Justice à me dire s'il préfère attendre à 14 heures pour commencer.

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, ce serait une excellente occasion d'ajourner nos travaux. Ainsi, je serais en mesure de formuler mes observations tout d'une traite à 14 heures; elles seraient d'ailleurs tout aussi fascinantes si je devais m'arrêter pour la pause déjeuner.

M. le Président: Comme il est 13 h 09, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 h 09.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Lorsque la Chambre s'est ajournée à 13 h 09, l'honorable ministre de la Justice (M. Hnatyshyn) avait la parole.

[Français]

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Madame la Présidente, c'est un plaisir pour moi de participer, au nom du gouvernement fédéral, à ce débat important.

[Traduction]

Tout à l'heure, le chef du Nouveau parti démocratique m'a demandé de préciser à nouveau la position du gouvernement fédéral au sujet de la très importante question dont nous débattons aujourd'hui. Je suis très heureux de participer à ce débat pour pouvoir énoncer la position du gouvernement fédéral sur cet amendement constitutionnel au nom des autochtones du Canada.

Permettez-moi de signaler au départ que la position du gouvernement n'a pas changé depuis notre arrivée au pouvoir. En fait, elle n'a cessé d'être supérieure à celle de nos vis-à-vis, lorsqu'ils gouvernaient.

Le très honorable chef de l'opposition (M. Turner) nous demande de reconnaître le droit inhérent des autochtones à l'autonomie politique. Le gouvernement précédent a refusé de le faire en 1984. J'ai de la difficulté à comprendre pourquoi l'opposition officielle manque autant de logique au sujet de cette très importante question.

En fait, durant la période réservée aux questions et aux observations, j'ai signalé au chef de l'opposition que non seulement les libéraux avaient fait preuve d'incohérence depuis 1984, mais également que leur position avait changé par rapport à ce qu'elle était il y a une semaine et demie.

Il faut préciser que l'Assemblée des Premières nations n'a jamais modifié sa position. Depuis le début, les intéressés insistent sur leur soi-disant droit inhérent à l'autonomie politique. Cela n'a certes pas changé. Les faits montreront, cependant, que c'est là la position qu'ils ont soumise à la Conférence des premiers ministres de 1984, chose que tout le monde savait.

Voyons ce que le gouvernement de l'époque, dont beaucoup de membres siègent maintenant dans l'opposition, a répondu alors. En fait, j'aimerais citer un passage de la proposition que le gouvernement fédéral a déposée à la conférence. Je me reporte à une disposition particulière de l'accord constitutionnel qu'il proposait. Je cite:

Les peuples autochtones du Canada ont droit à des institutions autonomes qui répondent aux besoins de leurs collectivités, sous réserve de la nature, de la compétence et des pouvoirs de ces institutions, et des ententes financières s'y rattachant, reconnues et définies lors de négociations avec le gouvernement du Canada et les gouvernements provinciaux; et

Le gouvernement du Canada et les gouvernements provinciaux s'engagent à participer aux négociations dont il est question au paragraphe (b) et à présenter au Parlement et aux Assemblées législatives provinciales des projets de loi visant à mettre en application les accords résultant des négociations.

Cette disposition offrait seulement des institutions autonomes; qui plus est, elle ne renfermait aucune garantie d'arrangements autonomistes que la constitution protégerait. La proposition envisagée alors déléguait des pouvoirs que le Parlement fédéral ou l'une des assemblées provinciales pouvait abolir en tout temps.

La proposition du gouvernement libéral était à ce point inappropriée qu'elle a suscité l'observation ironique d'un universitaire spécialiste de la question des droits constitutionnels des autochtones. Je tiens à citer un extrait d'un ouvrage qu'a publié récemment M. Bryan Schwartz, de la faculté de droit de l'Université du Manitoba, et qui s'intitule: *First Principles, Second Thoughts*. Je cite:

La proposition de 1984 du gouvernement fédéral sur l'autonomie était une brillante trouvaille des relations publiques. Elle était tout à fait vide de sens; elle ne contenait aucune idée de ce dont l'autonomie aurait l'air en pratique, aucun engagement à la financer suffisamment, aucune précision de la division fédérale-provinciale des pouvoirs et des responsabilités à leur égard. Elle était conçue de manière à être juridiquement inapplicable. Elle aurait pu mettre en péril les gains constitutionnels déjà réalisés par les peuples autochtones.

Elle les aurait presque certainement empêchés d'obtenir des assurances constitutionnelles positives au sujet de leur autonomie. Néanmoins, le grand public a eu l'impression que le gouvernement fédéral avait dévoilé une conception originale et audacieuse de l'autonomie autochtone.

Qu'est-ce que cela signifie? S'agit-il d'un droit intrinsèque? Je ne le crois pas. Est-ce sous un certain rapport une reconnaissance importante de ce droit? Je prétends que la réponse est non. La proposition que le gouvernement libéral faisait à l'époque portait simplement sur un droit à la délégation du pouvoir législatif. Ce n'était pas une solution constitutionnelle. Le climat dans lequel le gouvernement poursuivait ses pourparlers était si peu favorable que même cette proposition n'a obtenu l'appui que de trois provinces et, bien entendu, d'aucune association autochtone. Cela n'est pas compatible avec la proposition formulée aujourd'hui même à la Chambre par le parti d'en face.